

BAZOCHES-SUR-HOËNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2026 – 19H30

L'An Deux Mil Vingt Six, le **vingt-six mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, 4 rue du Presbytère sous la présidence de Monsieur Laurent MILLET, Maire.

Étaient présents : M. Laurent MILLET, Maire, M. Christian DEHAUDT, Mme Laurence LOUIS, M. David RENAUD, Adjoint, M. Jean Claude PIVARD, Mmes Brigitte DOUET, Benoîte VALLIN, Mrs Alain TABARD, Michel GOUIN, Mmes Anne Marie NIYONZIMA, Jocya BOUVIER, M. Philippe CHESNAY, Mmes Céline MONGIN, Angélique LAMY et M. Mickaël ANQUETIL.

Était Absent :

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 21 mars 2026.

Le Conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Mme Benoîte VALLIN.

DÉLIBÉRATION 2026-26-03-01
5- ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SMAEP DE BAZOCHES
(Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de ces délégués,

SONT DESIGNES :

Mrs Jean Claude PIVARD et Michel GOUIN délégués titulaires

Cette délibération sera transmise au SMAEP après visa du contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION 2026-26-03-02
5- ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SIVOM
(Syndicat à Vocation Multiple)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de ces délégués,

SONT DESIGNES :

Mrs Michel GOUIN et Alain TABARD délégués titulaires

Mme Laurence LOUIS et M. Philippe CHESNAY délégués suppléants.

Cette délibération sera transmise au SIVOM après visa du contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION 2026-26-03-03
5- ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU TE61
(Territoire d'Énergie de l'Orne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du TE61,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de ces délégués,

SONT DESIGNES :
Mr Christian DEHAUDT délégué titulaire
Mr Alain TABARD délégué suppléant.

Cette délibération sera transmise au TE61 après visa du contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION 2026-26-03-04
5- ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SAGE
(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SAGE des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de ces délégués,

SONT DESIGNES :
Mrs Jean Claude PIVARD et Michel GOUIN délégués titulaires

Cette délibération sera transmise au SAGE après visa du contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION 2026-26-03-05
5- ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant des élus et un délégué représentant du personnel de la commune auprès du Cnas,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de ces délégués,

SONT DESIGNES :
Mme Brigitte DOUET représentant des élus
Mme Maryse DUFAY représentant du personnel.

Cette délibération sera transmise au CNAS après visa du contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION 2026-26-03-06
5- ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
ÉLECTION DES DÉLÉGUS A LA C.A.O
(Commission d'Appel d'Offres)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.
Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de ces délégués,

SONT DESIGNES :

Mr Laurent MILLET Président,
Mrs Christian DEHAUDT, Jean Claude PIVARD et Mme Brigitte DOUET délégués titulaires
Mrs Alain TABARD, Michel GOUIN et Mme Angélique LAMY délégués suppléants.

DÉLIBÉRATION 2026-26-03-07
5- ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de la délégation militaire départementale de l'Orne à Alençon demandant de nommer un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire d'en informer la délégation militaire.

DÉLIBÉRATION 2026-26-03-08
5- ELECTION ET VIE POLITIQUE
5.3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
RÉFERENT FORÊT-BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier des Collectivités forestières Normandie avec le soutien de la Région Normandie demandant de nommer un référent forêt-bois au sein du Conseil municipal.

Monsieur Philippe CHESNAY propose de remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président des Collectivités forestières Normandie.

DÉLIBÉRATION 2026-26-03-09
7- FINANCES LOCALES
7-2 FISCALITÉ
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 33.10%

Taxe sur le foncier non bâti : 12.20%

Taxe d'habitation : 9.03 %

Cotisation foncière des entreprises : 9.15%

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Le Conseil municipal :

- nomme les délégués aux différentes commissions communales (tableau en annexe).

La commission n°7 « commerce et artisanat » se réunira **le lundi 13 avril à 19H00** à l'annexe mairie concernant le Marché de l'Hoëne.

La commission n°3 « vie associative et sportive » se réunira **le mardi 14 avril à 20H00** à l'annexe mairie concernant la journée "Sports en famille".

À BAZOCHES-SUR-HOËNE, LE 27/03/2026

Le Maire, Laurent MILLET

Le secrétaire de séance, Mme Benoîte VALLIN.

